

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Pour être admissible, vous devez :

- être propriétaire-occupant;
- être citoyen canadien ou résident permanent;
- avoir un revenu, pour l'ensemble des membres de votre **ménage (toutes les personnes qui occupent le logement)**, inférieur ou égal au revenu maximal admissible au programme, lequel varie en fonction de la taille du ménage et de la région;
- être propriétaire d'un bâtiment dont la valeur uniformisée, en excluant le terrain, doit être **inférieure ou égale à 150 000 \$**. **Veillez joindre l'avis d'évaluation 2025.**

Chaque personne qui occupe le logement doit minimalement fournir les preuves de revenus suivantes :

- une **copie complète et signée** de la déclaration de revenus **fédérale 2025** ainsi que les feuillets accompagnant le rapport d'impôt (T4 ou autres) ;
- l'**avis de cotisation fédéral** de l'année **2025** (réponse du gouvernement aux rapports d'impôt) ;
- la preuve de revenus d'un autre pays si la personne a immigré récemment au Québec.

Le cas échéant, d'autres pièces justificatives pourraient être nécessaires, notamment pour :

- des dividendes (ex. : relevés officiels);
- un revenu de location ou d'un travail indépendant (ex. : état des revenus et des dépenses);
- un revenu d'une société de personne (ex. : relevé);
- une pension alimentaire ou un paiement de soutien non imposable, reçu ou versé (ex. : copie de l'ordonnance du tribunal ou de l'entente écrite);
- un **revenu imposable uniquement au provincial** (ex. : relevé officiel, avis de cotisation et déclaration de revenus provinciaux).

PROPRIÉTAIRE(S)-OCCUPANT(S)

Propriétaire 1			Numéro d'assurance sociale
No téléphone résidence	N° téléphone travail	N° téléphone cellulaire	Courriel
Propriétaire 2			Numéro d'assurance sociale
No téléphone résidence	N° téléphone travail	N° téléphone cellulaire	Courriel

LOGEMENT

Adresse	Municipalité	Code postal
Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> Individuel/jumelé <input type="checkbox"/> Duplex <input type="checkbox"/> Maison en rangée <input type="checkbox"/> Copropriété (maximum de 2 logements)		
<input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> propriétaire du terrain <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____ <input type="checkbox"/> locataire du terrain		
Le bâtiment comprend-il d'autres espaces que le logement admissible (ex. : local commercial, logement locatif, etc.)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
S'il s'agit d'une résidence d'accueil ou d'une maison de chambres, veuillez préciser le nombre de places disponibles ou de chambres offertes en location : <input type="checkbox"/> Résidence d'accueil : _____ places (maximum 9) <input type="checkbox"/> Maison de chambres : _____ chambres (maximum 3)		
Valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) : _____ \$ Selon le compte de taxes (année) : _____		
Année de construction : _____ Depuis combien de temps habitez-vous ce logement à titre de résidence principale? _____		

TRAVAUX

Indiquez la ou les déficiences majeures touchant votre bâtiment

Déficiences majeures	Cochez :
1) Les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin);	1) <input type="checkbox"/>
2) les ouvertures (portes, fenêtres);	2) <input type="checkbox"/>
3) les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons, escaliers extérieurs);	3) <input type="checkbox"/>
4) la toiture (revêtement de toiture, pontage);	4) <input type="checkbox"/>
5) la structure (fondation et ossature du bâtiment);	5) <input type="checkbox"/>
6) l'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique);	6) <input type="checkbox"/>
7) la plomberie (tuyauterie, puits, installation septique);	7) <input type="checkbox"/>
8) le chauffage (appareil et système de chauffage);	8) <input type="checkbox"/>
9) l'isolation thermique (isolation mur, plafond, fondation).	9) <input type="checkbox"/>
Autres déficiences majeures admissibles : Surpeuplement;	<input type="checkbox"/>
Bâtiment inachevé – Date de début des travaux _____ / _____ / _____.	<input type="checkbox"/>

Décrivez brièvement la ou les déficiences majeures que vous avez identifiées :

Il est fortement recommandé de vérifier auprès de sa municipalité si les travaux prévus nécessitent un permis.

AIDE FINANCIÈRE DÉJÀ REÇUE D'UN AUTRE PROGRAMME DE LA SHQ

Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoVillage (RVI) au cours des 5 dernières années ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme Réparations d'urgence (PRU) au cours des 5 dernières années ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoRégion (PRR) au cours des 5 dernières années ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

PERSONNES OCCUPANT LE LOGEMENT

Propriétaire(s)			
	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1			/ /
2			/ /
Conjoint(e)			
	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1			/ /
Autres			
	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
1			/ /
2			/ /
3			/ /
Nombre total de personnes occupant le logement : _____			

Êtes-vous d'ascendance autochtone ? Oui Non

La subvention pour votre logement peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$ ou 25 000 \$ selon le revenu du ménage, car le pourcentage d'aide varie selon le revenu du ménage. Votre logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 3 500 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures, lesquelles seront identifiées par le partenaire municipal lors d'une visite d'inspection.

NOTE : Les travaux exécutés avant l'autorisation du partenaire municipal ne sont pas admissibles à une aide financière.

ENVOI DE LA DEMANDE

Votre demande doit être acheminée à l'adresse suivante :

MRC de Bécancour
3689-1, boul. Bécancour
Bécancour (Québec) G9H 3W7

Pour toute autre information
Téléphone : (819) 298-3300 # 227

SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRES

J'atteste que les informations ci-dessus sont véridiques et complètes et je reconnais que toute information erronée pourrait remettre en cause ma demande.		
Signature		Année / Mois / Jour
Signature		Année / Mois / Jour
(À l'usage de la MRC)		Reçu à la MRC le (Année / Mois / Jour)
N° dossier :		

Le programme ne s'applique pas à un logement qui fait partie d'un bâtiment :

- qui comporte plus de deux logements ;
- qui a une vocation hôtelière, y compris les gîtes touristiques ou « bed & breakfast » ;
- qui est inachevé et dont la construction a débuté depuis moins de cinq ans ;
- dont l'utilisation n'est que saisonnière (code 1100 au rôle d'évaluation). Un logement n'est pas considéré comme ayant une utilisation saisonnière, même si le code d'utilisation qui apparaît dans l'avis d'évaluation est 1100, si le propriétaire l'occupe en permanence depuis les 12 derniers mois à titre de résidence principale au moment de la signature de la demande d'aide. Dans ce cas, il revient au propriétaire d'en faire la démonstration auprès du partenaire à l'aide d'une combinaison de preuves suffisantes couvrant la période de référence (ex. : avis de cotisation, permis de conduire, factures d'électricité, avis de la municipalité, etc.). Les copies des pièces justificatives doivent être conservées dans le dossier ;
- ayant fait l'objet d'un sinistre (la partie du logement qui n'a pas été touchée par le sinistre est toutefois admissible) ;
- qui est situé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf s'il est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations. Ces travaux doivent être approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- qui est situé dans une zone de contraintes naturelles comportant, par exemple, des risques d'érosion ou de glissement de terrain, sauf s'il est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre ces risques. Ces travaux doivent être approuvés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- qui fait l'objet d'un avis d'expropriation ou d'une réserve au sens de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) ;
- qui fait l'objet d'une procédure remettant en cause le droit de propriété qui y est rattaché (ex. : succession non réglée, maison en vente, etc.) ;
- où logent plus de neuf personnes placées en famille ou en résidence d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) ;
- qui appartient au gouvernement du Québec ou du Canada, ou à un organisme qui relève de l'un de ces gouvernements ;
- dont la valeur uniformisée est inférieure à l'aide financière ;
- un logement qui comporte plus de trois chambres louées ou offertes en location par son propriétaire-occupant n'est pas admissible.

Il est fortement recommandé de vérifier auprès de sa municipalité si les travaux prévus nécessitent un permis.